



>>> EXEMPTION ET REMBOURSEMENT DES TAXES SUR LES APPAREILS MÉDICAUX ET LES MÉDICAMENTS PROVINCIAL

EN QUOI CONSISTE LA MESURE?

La taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que la taxe de vente du Québec (TVQ) s'appliquent à la majorité des biens et services. Toutefois, quelques-uns échappent à cette règle générale, on les dit « exonérés ». D'autres biens et services peuvent également être exemptés de taxes sous certaines conditions, on les dit « détaxés ». Ainsi, vous pourriez obtenir une exemption ou un remboursement des taxes sur certains de ces biens et services.

CE QUI EST ADMISSIBLE

Certains appareils et articles conçus spécialement pour des personnes handicapées sont détaxés. Voici quelques exemples :

- > les appareils de communication conçus pour pallier une déficience de la vue, de l'ouïe ou de la parole;
- > les articles conçus spécialement pour les personnes aveugles, etc.;
- > les divers articles pour pallier l'incontinence;
- > les ascenseurs;
- > les fauteuils roulants, les marchettes;
- > les sièges de toilette, de baignoire ou de douche.

D'autres appareils médicaux et articles sont aussi détaxés, s'ils sont fournis sur ordonnance, par exemple :

- > les appareils électroniques de surveillance cardiaque;
- > les appareils pour le traitement de l'asthme;
- > les vêtements conçus spécialement pour les personnes handicapées, etc.

Vous n'avez pas non plus à payer la TPS ni la TVQ sur la plupart des services de santé qui vous sont fournis au Québec, par exemple :

- > les services ambulanciers;
- > les services de consultation, de diagnostic, de traitement ou de santé rendus par un médecin ou un dentiste;
- > les services de santé en établissement;
- > les services rendus par la plupart des praticiens.

Les médicaments et les substances biologiques peuvent être détaxés sous certaines conditions.

Pour plus de renseignements, consulter la brochure intitulée *La TVQ, la TPS/TVH, les appareils médicaux et les médicaments*, disponible sur le site Web de Revenu Québec à l'adresse :

www.revenu.gouv.qc.ca — Services en ligne, formulaires et publications — Publications — Taxes — IN-211 La TVQ, la TPS/TVH, les appareils médicaux et les médicaments

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

Revenu Québec : 1 800 267-6299

www.revenu.gouv.qc.ca — Citoyens — Personne handicapée — Non-paiement des taxes

VOIR AUSSI :

Agence du revenu Canada : 1 800 959-7383

www.cra-arc.gc.ca — Personnes handicapées — Que peuvent demander les personnes handicapées comme déduction ou crédit? — Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

Dernière mise à jour : 14 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567 1465

dpil-soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

**Office des personnes
handicapées**

Québec 